



## COMPTE RENDU CSFPT DU 22 JUIN 2022

---

### COMPTE-RENDU DU CSFPT DU 22 JUIN 2022 SEANCE PLENIERE

**Délégation FO** : Chantal BARBONI, Gisèle LE MAREC, Sébastien VADE

Adoption des procès-verbaux des séances précédentes.

Avant l'examen des 4 textes, nous avons débattu sur 2 notes en auto-saisine de la FS 1 sur le temps non complet et de la FS5 sur les congés bonifiés.

**Note TNC (Temps Non Complet)** : Lecture de la note concernant les agents à temps non complet.

La part prédominante des femmes demeure sur les temps non complet et 15% des contractuels. Le problème reste entier et il est trop tôt pour mesurer l'impact de la loi de la transformation de la FPT.

**FO** a rappelé que les agents titulaires à temps non complet sont parmi les plus précaires de la fonction publique : en très grande majorité des femmes payées à temps partiel sur la base du SMIC. Nous avons indiqué qu'au moment où se pose la question de l'attractivité, la situation des TTNC doit plus que jamais être traitée d'autant que certains d'entre eux réalisent de manière régulière des volumes conséquents d'heures complémentaires. FO a demandé que cette note qui présente les TTNC sous l'angle quantitatif soit complétée par une approche qualitative : accès à la formation, déroulement de carrière, montant des pensions de retraite.

Le gouvernement a réagi pour rappeler que les collectivités peuvent délibérer pour majorer ces heures complémentaires.

Cette note était un point d'étape et il n'y a donc pas eu de vote.

Un bilan sera présenté sur ce thème en fin d'année avec le bilan des rapports sociaux unique.

**Note congés bonifiés** : il a été noté la participation assidue et la qualité des échanges sur ce thème. Le président du CSFPT écrira un courrier au ministre. Il est nécessaire de maintenir cette garantie aux agents en grande majorité de catégorie C afin d'assurer la continuité territoriale.

**FO** a rappelé les propositions d'actions concrètes contenues dans cette note pour garantir l'égalité d'accès à ce droit et demandé comment le gouvernement entendait s'en saisir. Les congés bonifiés représentent un coût pour les petites collectivités, la mutualisation des fonds et l'accès aux CDI comme dans la FPH aux congés bonifiés sont de bonnes mesures en faveur des agents.

FO a rappelé que les congés bonifiés ont provoqué de nombreux dossiers de contentieux sur la définition des intérêts moraux et financiers.

## L'examen de 4 textes :

Les textes 1 et 2 sont la conséquence du Ségur de la Santé : il s'agit d'adapter la durée de l'épreuve orale à celle de la catégorie indiciaire dans laquelle se trouvent désormais classés ces cadres d'emplois.

---

**Texte 1** : projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie, préparateurs en pharmacie hospitalière, diététiciens, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes territoriaux.

2 amendements ont été déposés sur ce texte dont 1 commun à l'ensemble des organisations syndicales **accepté par le gouvernement**. Il s'agissait d'ajouter dans le texte, la valorisation du parcours et du projet professionnel du candidat lors de son exposé oral afin de valoriser son expérience professionnelle.

### Vote :

**Pour** : FO/ CFDT/ UNSA/ FAFPT

**Contre** :

**Abstention** : CGT

---

**Texte 2** : projet de décret fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux, et portant modification du décret n° 93-398 du 18 mars 1993 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des agents sociaux territoriaux, des auxiliaires de puériculture territoriaux, des auxiliaires de soins territoriaux, des manipulateurs territoriaux d'électroradiologie.

2 amendements ont été déposés sur ce texte dont 1 commun à l'ensemble des organisations syndicales **accepté par le gouvernement**. Il s'agissait d'ajouter dans le texte la valorisation du parcours et du projet professionnel du candidat lors de son exposé oral afin de valoriser son expérience professionnelle.

### Vote :

**Pour** : FO/ CFDT/ UNSA/ FAFPT

**Contre** :

**Abstention** : CGT

---

**Texte 3** : projet de décret modifiant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés.

L'objectif de ce décret est de permettre le maintien de la prime de responsabilité instaurée en 1988 avec le RIFSEEP.

FO a rappelé qu'elle a vocation à représenter tous les personnels et qu'il s'agit au travers de ce texte de maintenir un élément de rémunération.

FO a dénoncé des mesures trop souvent catégorielles et a indiqué l'urgence qu'il y a à traiter la question du pouvoir d'achat de l'ensemble des agents publics, la situation devenant criante.

FO n'a pas déposé d'amendement sur ce texte.

**Vote**

**Pour** : FO/CGT/ FAFPT

**Contre** :

**Abstention** : CFDT/ UNSA

---

**Texte 4** : projet de décret modifiant le décret n° 2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.

FO n'a pas déposé d'amendement sur ce texte

**Vote** :

**Pour** : CGT/FA-FPT

**Contre** :

**Abstention** : FO/ CFDT/UNSA

**Pause déjeuner. Reprise des travaux à 14h**

Présentation d'un **bilan de la Médiation Préalable Obligatoire** (MPO). Le bilan est disponible sur le site internet du conseil d'Etat présenté par M. HUMBERT :

FO a indiqué qu'à l'heure où l'on parle souvent de simplification administrative, on peut constater que lorsqu'il s'agit des droits des fonctionnaires territoriaux, les réformes tendent à allonger les procédures (ex. de l'évaluation annuelle et de la médiation), ce qui génère des renoncements d'une partie des agents à faire respecter leurs droits. FO a rappelé que la première caractéristique d'un médiateur est sa neutralité vis-à-vis des deux parties concernées par la médiation et que cette condition n'est pas réunie dès lors que ce sont des agents des centres de gestion qui assurent cette fonction. FO a également soulevé la question de la jurisprudence qui vient préciser et enrichir le droit, ce que ne pourra pas faire la médiation.

Présentation des résultats des bilans sociaux 2019